
Extrait du procès-verbal de la séance du 24 frimaire an II de la société populaire et révolutionnaire de Lille, relative à la découverte de la conspiration, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la séance du 24 frimaire an II de la société populaire et révolutionnaire de Lille, relative à la découverte de la conspiration, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 640;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38960_t1_0640_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Société populaire et révolutionnaire de Lille.

Extrait du procès-verbal de la séance du 23 frimaire, 2^e année républicaine (1).

Les observations faites contre le citoyen Capron, lors du scrutin épuratoire, reparaissent de nouveau. On demande son expulsion. Arrêtée.

Le représentant observe à la Société, que si le dénoncé a réellement tenu des propos contre les jacobins, il faut que deux dénonciateurs les signent et que cette affaire soit renvoyée au comité de surveillance qui fera son devoir. Dufresse ajoute que si la dénonciation est réelle, il ne le gardera plus pour son aide de camp.

Il est interpellé pour dire si les Lillois pouvaient librement émettre leur opinion. Il dit qu'il a lui-même engagé le peuple à monter plus souvent dans cette tribune. Il observe qu'il a eu le plaisir de voir non seulement les sociétés, mais les tribunes se lever pour son scrutin épuratoire. Le peuple en ce moment faisant du bruit, le représentant lui demande d'annoncer par oui ou par non la vérité. Le peuple ayant ri et crié non, le représentant a dit : « *Le masque tombe.* »

Il continue et dit : « Cette séance arrête la contre-révolution. Je demande que les secrétaires se réunissent pour en faire le procès-verbal exact. » (*Applaudi.*)

Un frère des tribunes dénonce les cartouches de l'armée révolutionnaire comme représentant une guillotine portée sur quatre roues.

Suit l'extrait du la séance de 24 frimaire, deuxième année républicaine.

Lacombe, autrefois quartier-maître des Lombards, donne connaissance à l'assemblée de plusieurs griefs contre La Valette, Dufresse, Calandini, Target et Nivet. Il en cite un entre autres qui fait frémir d'horreur.

Un citoyen qui déplaisait à ces messieurs, lorsqu'ils étaient à Bruxelles, le firent arrêter. Dufresse, annonçant cette nouvelle à La Valette, celui-ci lui demanda : « Qu'en ferons-nous ? Car, enfin, il faut en finir. » Dufresse répondit : « Il n'y a qu'à le jeter à l'eau. »

Cependant le remords ou la crainte de la justice, empêcha cette abominable action. Il demanda que la société interne le les citoyens Meta et Daubi, tous deux jacobins, pour déposer ce qu'ils avaient à dire contre La Valette. Il demanda aussi qu'on interroge le bataillon des Lombards qui a bien des griefs contre ce général.

Ces deux propositions sont applaudies et arrêtées.

On observe que ce bataillon est actuellement à Bois-le-Duc.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Lesage-Senault. Je demande que le comité de Salut public nous dise s'il a reçu des nouvelles de Lille où se tramait une grande conspiration.

(1) Archives nationales, carton W 498, dossier 535, pièce 64.

2. *Moniteur universel* [n° 90 du 30 frimaire an II, vendredi 20 décembre 1793], p. 364, col. 3. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 453 du 29 frimaire an II

Barère. Le comité a reçu une lettre datée du 25 frimaire; il a cru qu'elle ne devait pas être publiée, parce qu'elle contient certains faits qu'il importe de faire, jusqu'à ce que tous les coupables soient arrêtés. (*On applaudit.*)

Duhem. Il y a 5 mois que j'ai remis des pièces au tribunal révolutionnaire contre le général La Valette: je demande qu'il soit transféré à Paris.

Cette proposition est décrétée.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation [POTTIER, rapporteur (1)], décrète :

Art. 1^{er}.

Il sera payé par la trésorerie nationale, à titre de secours annuel et viager, à la citoyenne

(jeudi 19 décembre 1793), p. 5], le *Mercur universel* [29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), p. 464, col. 2] et le *Journal de Perlet* [n° 453 du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), p. 148] rendent compte de la motion de Duhem dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

LESAGE qui, hier, avait annoncé que Lavalette et Dufresse étaient en arrestation à Lille, a montré son étonnement de ce que le comité de Salut public ne communiquait pas les dépêches qu'il devait avoir reçues à cet égard, et il a ajouté qu'on avait saisi chez Lavalette les preuves d'une infâme conspiration.

BARÈRE a répondu que le comité ne croyait pas prudent de communiquer ses renseignements jusqu'à ce que tous les conspirateurs aient été arrêtés. La Convention, d'après cette observation, a décrété d'attendre le compte que leur en rendra son comité. Ensuite elle a décrété que l'ex-ministre de la justice Joly, arrêté dans le département des Hautes-Pyrénées, sera traduit à Paris.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

DUHÉM réclame qu'il soit donné des nouvelles du département du Nord.

BARÈRE réplique qu'il en donnera connaissance si la Convention l'exige, que le comité a reçu une lettre de Lille, mais qu'il a cru qu'il n'était pas prudent, avant qu'on ait eu la connaissance entière des événements, d'en donner lecture.

L'Assemblée renvoie cette lettre au comité.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Un membre se plaint de ce que le comité ne donne pas des nouvelles de Lille.

Je sais, dit-il, qu'une conspiration étonnante a été découverte: que des papiers ont été saisis et que Lavalette se trouve fortement compromis.

BARÈRE. Il nous est arrivé une lettre de Lille. Nous n'avons pas cru prudent de la lire avant de connaître tous les événements.

Sur la motion de Duhem, toutes les personnes arrêtées à Lille seront traduites au tribunal révolutionnaire à Paris.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton G 282, dossier 795.